



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2025-002

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2025

Sommaire

DDETSPP Hautes-Pyrénées / Politiques sociales et accès à l'emploi

65-2025-01-02-00001 - Arrêté portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel (8 pages)

Page 3

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2025-01-02-00001

Arrêté portant avis d'appel à candidatures aux
fins d'agrément en qualité de mandataire
judiciaire à la protection des majeurs exerçant à
titre individuel

**Arrêté préfectoral n° 65-2025-01-02-00001
portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à
la protection des majeurs exerçant à titre individuel
pour le département des Hautes-Pyrénées**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;

Vu le code civil, notamment son article 450 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées, Chevalier de l'ordre national du Mérite ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Occitanie en date du 9 novembre 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel les mesures de sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, dans le département des Hautes-Pyrénées est défini en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet des Hautes-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre en charge des affaires sociales, dans les deux mois suivant sa notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey 64 000 PAU, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou

dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à Madame la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Tarbes.

ARTICLE 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le - 2 JAN, 2025

Le préfet

Jean SALOMON



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations**

**Avis d'appel à candidatures
aux fins d'agrément de 7 mandataires judiciaires
à la protection des majeurs exerçant à titre individuel
dans le département des Hautes Pyrénées**

Autorité responsable de l'avis d'appel à candidatures

Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées
Place Charles de Gaulle – CS 61350
65013 TARBES CEDEX 09

Direction chargée du suivi de l'appel à candidatures

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations
Service Politiques sociales et accès à l'emploi
Cité administrative Reffye
10, rue Amiral Courbet - BP 41 740
65 017 TARBES Cedex 09

Date de début des candidatures :

Le 03 janvier 2025

**Date de fin des candidatures
(cachet de la Poste faisant foi) :**

Le 03 mars 2025 inclus

1. Contexte

En application du premier alinéa de l'article L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'agrément aux fins d'exercice de la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel est délivré suite à un appel à candidatures émis par le représentant de l'État dans le département. Aux termes de l'article D.472-5-1 du code précité, l'avis d'appel à candidatures est signé par le représentant de l'État dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il précise les dates de dépôt et de fin de réception des candidatures ainsi que les objectifs et les besoins mentionnés dans le schéma régional que cet appel à candidatures a pour finalité de satisfaire.

Le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi par arrêté préfectoral du 9 novembre 2023, précise les objectifs et les besoins suivants :

« Les AAC pourront utilement :

- o Préconiser un exercice à temps-plein d'un minimum de 20 mesures par mandataire nouvellement agréé ciblant une montée en charge progressive jusqu'à 40-50,
- o Identifier les zones blanches spécifiques à chaque département et cibler le territoire préférentiel d'intervention de manière à améliorer le maillage, renforcer la proximité et faciliter la continuité de l'accompagnement des personnes,
- o Identifier des compétences / savoir-faire spécifiques. »

Ce schéma régional, valable pour la période 2023-2027, est consultable sur le site internet : <https://occitanie.dreets.gouv.fr/Schema-regional-des-mandataires-judiciaires-a-la-protection-des-majeurs-et-des>

2. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'agrément

En application du quatrième alinéa de l'article L.472-1-1 du code précité, l'agrément est délivré par le préfet de département après avis conforme du procureur de la République.

Préfet des Hautes-Pyrénées
Place Charles de Gaulle – CS 61350
65013 TARBES CEDEX 09

Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Tarbes
6 bis, rue du Maréchal Foch – BP 1326
65013 TARBES CEDEX 09

3. Modalités de publication de l'avis d'appel à candidatures

En complément de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées, l'avis d'appel à candidatures est publié sur le site internet de la préfecture des Hautes-Pyrénées : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>.

4. Objectifs et besoins que l'appel à candidatures a pour objet de satisfaire

Le présent appel à candidatures a pour objet l'agrément de sept mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel en vue de l'exercice de mandats spéciaux

DDETSPP des Hautes-Pyrénées – Avis d'appel à candidatures pour l'agrément de 7 mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département des Hautes-Pyrénées.

auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, de la curatelle ou de la tutelle.

Il vise à augmenter l'offre de mandataires individuels afin de répondre aux besoins identifiés :

- répondre à une hausse d'activité liée à l'augmentation du nombre de mesures de protection ordonnées par les juges des contentieux de la protection dans le département ;
- assurer le remplacement des mandataires individuels en cessation ou en diminution d'activité sur les années 2023 et 2024 ;
- assurer une diversification de l'offre et une couverture du territoire départemental au regard des trois modes d'exercice de la fonction ;
- participer à la prévention de la saturation de l'offre professionnelle.

Les candidats s'implantant et exerçant exclusivement dans le département des Hautes-Pyrénées pourront être privilégiés dans la sélection des candidatures et le classement final.

Peuvent candidater toutes les personnes satisfaisant aux conditions prévues aux articles L.471-4 et L.472-2 du code de l'action sociale et des familles (conditions de moralité, d'âge, de formation, d'expérience professionnelle et d'assurance en responsabilité civile).

5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

5.1 Date limite de dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être déposés au plus tard le 03 mars 2025 inclus (cachet de La Poste faisant foi).

5.2 Contenu du dossier de candidature et pièces justificatives exigibles

La réponse à l'appel à candidatures s'effectue en transmettant le formulaire CERFA n°13913*02, défini par l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel, auquel sont jointes l'ensemble des pièces mentionnées au II de l'article D.472-5-2 du CASF (la liste de ces pièces est rappelée dans le formulaire).

Une notice explicative est jointe au formulaire CERFA afin d'aider les candidats à préparer leur dossier de candidature.

Le formulaire CERFA et la notice explicative sont téléchargeables sur le site internet : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1898>

5.3 Modalités et adresses de transmission des candidatures

Le dossier de candidature est à envoyer par **lettre recommandée avec accusé de réception**, avant le délai de fin de réception des candidatures défini dans le présent avis (cachet de La Poste faisant foi) aux deux adresses suivantes :

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
Service Politiques sociales et accès à l'emploi
Cité administrative Reffye
10, rue Amiral Courbet - BP 41740
65 017 TARBES Cedex 09

6. Modalités d’instruction des demandes de candidature

L’instruction des demandes de candidature s’effectue en quatre phases :

1^{ère} phase : vérification de la complétude des dossiers de candidatures

La Direction départementale de l’emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations dispose d’un délai de 20 jours à compter de la réception des dossiers pour en accuser réception ou demander les pièces manquantes. L’attention des candidats est attirée sur la nécessité de vérifier que leur dossier soit bien complet avant d’être déposé.

Le dossier de candidature est déclaré complet s’il comprend le formulaire CERFA renseigné et l’ensemble des pièces mentionnées au II de l’article D.472-5-2 du CASF.

2^{ème} phase : vérification de la recevabilité des candidatures

La Direction départementale de l’emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations procède ensuite à l’examen de la recevabilité des candidatures dont le dossier est complet.

3^{ème} phase : audition des candidats

Les candidats dont le dossier de candidature est complet, et la candidature recevable, sont auditionnés par la commission départementale d’agrément qui est chargée de donner son avis sur chacune des candidatures.

4^{ème} phase : classement des candidatures et décisions

Dans la limite du nombre d’agréments que l’appel à candidatures vise à satisfaire, les agréments seront délivrés par le préfet de département après avis conforme du procureur de la République aux candidats les mieux classés en fonction des objectifs et des besoins définis par le schéma régional, des critères mentionnés au 3^{ème} alinéa de l’article L.472-1-1 et à l’article R.472-1 du code de l’action sociale et des familles et des éléments d’information fournis par les candidats dans leur dossier de candidature et lors de leur audition devant la commission départementale d’agrément.

Le candidat devra également, pour être agréé, respecter les conditions relatives au cumul d’activités mentionnées aux articles L. 471-2-1 et R.471-2-1 du code de l’action sociale et des familles.

Les critères de classement et de sélection des candidatures sont les suivants en application de l’article R.472-1 du code de l’action sociale et des familles :

1° Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou de l’accompagnement :

- a) Les moyens matériels prévus pour l’activité, notamment les matériels, en particulier informatiques, et les locaux dédiés à cette activité, les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées ;

b) Les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible pour cette activité, du mandataire et, le cas échéant, du secrétaire spécialisé, au regard du volume d'activité envisagé, les formations obtenues et les expériences professionnelles, autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction ;

c) Les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée ;

d) La formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs ;

e) La formalisation et la pertinence de son projet professionnel. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte, notamment, la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement ;

2° Au titre de la proximité de prise en charge ou d'accompagnement :

a) La proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidatures a pour objet de satisfaire ;

b) Les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion ;

c) Les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée.

7. Personnes à contacter

Les précisions complémentaires peuvent être demandées à :

Marianne NEGRO, adjointe à la cheffe du service Politiques sociales et accès à l'emploi

Tél : 05.62.46.42.52

marianne.negro@hautes-pyrenees.gouv.fr,

et/ou

Muriel RIU, gestionnaire instructrice sur la protection juridique des majeurs, service PSAE

05.62.46.42.54

muriel.riu@hautes-pyrenees.gouv.fr

Calendrier prévisionnel 2025

de l'appel à candidatures aux fins d'agrément de 7 mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel les mesures de sauvegarde de justice, curatelle, tutelle dans le département des Hautes-Pyrénées

Délivrance d'agrément de mandataire judiciaire exerçant à titre individuel	
Capacité à agréer	7 Mandataires Judiciaires individuels à la Protection des Majeurs (MJPM)
Territoire d'implantation	Département des Hautes-Pyrénées
Date de début de réception des candidatures	Le 03 janvier 2025
Date de fin de réception des candidatures	Le 03 mars 2025 inclus
Date prévisionnelle de la commission d'agrément	Le 29 avril 2025
Date prévisionnelle de réponse aux candidats	Le 29 septembre 2025